

RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

**Informations Inscriptions
Rentrée 2022/2023**

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être inscrit à l'école aux mille étangs de Mionnay pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Pôle Enfance communal gère les services d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs du mercredi et la surveillance de la pause méridienne.

La restauration scolaire est assurée par la société Newrest.

Les inscriptions se font par voie dématérialisée, sur le « portail familles » accessible sur le site internet de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr.

Je vous invite :

- ✓ à remplir ou vérifier et modifier les informations dans le dossier ci-joint;
- ✓ à inscrire votre enfant selon les modalités définies ci-dessous pour chaque temps de présence choisie conformément aux modalités décrites dans le règlement intérieur ;
- ✓ à prendre connaissance du règlement intérieur du pôle enfance, accessible sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la commune.

Si votre enfant était inscrit au Pôle Enfance en 2021-2022, vos codes d'accès restent les mêmes.

Si votre enfant est nouvellement inscrit à l'école, ou s'il n'était pas inscrit au Pôle Enfance en 2021-2022, votre code d'accès vous sera transmis ultérieurement.

Ce dossier devra être déposé complet dans la boîte aux lettres de la mairie impérativement avant le 13 juin 2022.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- la fiche de renseignements complétée :
 - ✓ une seule fiche par famille,
 - ✓ en cas de séparation, les parents peuvent demander une inscription et une facturation séparées. Chacun d'eux doit remplir cette fiche de renseignements. **En cas de garde alternée, merci de prendre contact impérativement avec le coordonnateur du Pôle Enfance.**
- la fiche sanitaire de liaison (1 fiche par enfant),
- en cas de paiement par prélèvement automatique :
 - ✓ l'autorisation de prélèvement dûment complétée,
 - ✓ en cas de séparation des parents, fournir une autorisation de prélèvement par parent.
- pour les parents séparés : une attestation de séparation ou le cas échéant le dernier jugement de divorce

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Mionnay

www.mionnay.fr

Conformément au vote du Conseil Municipal du 12 juin 2020, les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire du matin et du soir et ceux de l'accueil de loisirs du mercredi seront calculés en fonction du Quotient Familial. Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Sélim Bendoula, Coordonnateur du Pôle Enfance, se tient à disposition pour toutes informations complémentaires au 06 72 84 33 20 ou sur Pole.enfance@mionnay.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Mionnay, le 6 mai 2022
La Commission Scolaire
L'Adjointe déléguée,
Noémie GARAMPON